



Bureau des permis de conduire

Section des visites médicales

**CONTRÔLE
MEDICAL DE
L'APTITUDE A
LA CONDUITE**

DOSSIER A CONSTITUER

**CONTROLE MEDICAL APRES UNE SUSPENSION
ADMINISTRATIVE, ANNULATION JUDICIAIRE, OU
INVALIDATION DU PERMIS DE CONDUIRE POUR SOLDE
DE POINT NUL**

**EN RAISON D'INFRACTIONS LIEES A LA CONSOMMATION
D'ALCOOL OU DE STUPEFIANTS**

Mise à jour : 30/10/2014

Vous pouvez être tenu de vous soumettre à un contrôle médical de votre aptitude à la conduite, pour les motifs suivants :

- vous faites l'objet d'une mesure d'annulation ou d'invalidation de votre précédent permis de conduire, qui a été motivée notamment par une infraction au code de la route liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants, et vous souhaitez vous inscrire à l'examen du permis de conduire ;
- vous faites l'objet d'une mesure de suspension de votre permis de conduire pour avoir commis une infraction au code de la route liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants et vous souhaitez demander la restitution de votre permis ;
- vous avez fait l'objet d'une mesure d'annulation, d'invalidation, de suspension de votre permis de conduire et vous avez obtenu un permis de conduire à durée de validité limitée à la suite d'une infraction au code de la route liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants. Vous souhaitez demander la prorogation de vos droits à conduire ;
- vous avez été redirigé vers la commission médicale primaire après avoir été examiné par un médecin agréé consultant dans son cabinet.

CONDITIONS A REMPLIR

Si vous résidez à Paris, vous devez prendre rendez-vous auprès de la section des visites médicales du bureau des permis de conduire, afin qu'un rendez vous en commission médicale primaire vous soit proposé.

Le montant de cet examen médical est de 33 euros. S'agissant d'un examen de prévention, il n'est pas pris en charge par la sécurité sociale et ne peut donner lieu à l'établissement d'une feuille de maladie. Le médecin peut solliciter tout examen complémentaire, à vos frais, si nécessaire.

VOTRE DEMARCHE

Vous prendrez rendez-vous auprès de la section des visites médicales du bureau des permis de conduire, en précisant votre état civil complet (nom, prénom, date et lieu de naissance), votre adresse et votre numéro de permis de conduire.

:

- **par courriel** à l'adresse électronique suivante : pp-dpg-visitemedicalepermis@interieur.gouv.fr
- **par courrier** à l'adresse suivante :

Préfecture de Police
Bureau des permis de conduire
Section des visites médicales
9 boulevard du Palais
750195 PARIS Cedex 04.

Vous vous présenterez à votre rendez-vous auprès de la commission médicale à l'adresse suivante, muni(e) de votre dossier complet, composé de l'ensemble des pièces indiquées ci-dessous, à l'adresse suivante :

Préfecture de police
Bureau des permis de conduire
Section des visites médicales (2^{ème} étage)
92 boulevard Ney, 75 018 PARIS
M4 : Porte de Clignancourt

Après ce premier examen médical, les médecins de la commission médicale peuvent solliciter des examens complémentaires (analyses médicales ou tests psychotechniques*) en vous remettant une prescription médicale. Après avoir effectué les examens complémentaires prescrits, vous vous présenterez dans un délai de deux mois à compter du premier examen médical auprès la section des visites médicales du bureau des permis de conduire.

* **En cas d'invalidation du permis de conduire pour défaut de points, d'annulation judiciaire ou de suspension administrative dont la durée est supérieure à un mois, vous devez vous soumettre à des tests psychotechniques. La liste des centres de tests psychotechniques agréés par le Préfet de Police est à votre disposition aux guichets de la section des visites médicales et sur le site internet de la préfecture de police, rubrique Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule/Permis-de-conduire/Visite médicale.**

LISTE DES PIECES A TRANSMETTRE DANS TOUS LES CAS

- 1 copie des 2 volets du formulaire CERFA d'avis médical n° 14801*01**, renseigné et signé par le médecin agréé ;
- le formulaire CERFA référencé 06 (n°14948*01) imprimé en couleur**, complété, daté et signé ;
- 4 photographies d'identité récentes sur fond clair**, conformes à la norme relative à l'apposition des photographies sur les cartes nationales d'identité et les passeports, sans trace ou marque, du type agrafe ou trombone. Elles ne doivent pas être collées sur les formulaires ;
- 1 copie d'un justificatif de domicile à Paris de moins de trois mois** ;
- 1 copie lisible de votre pièce d'identité en cours de validité** (recto verso pour la carte nationale d'identité et le titre de séjour ; uniquement la page mentionnant l'état civil pour le passeport).

Attention : les usagers titulaires d'un titre de séjour présenteront un titre de séjour mentionnant leur adresse actuelle.

- *Si vous résidiez précédemment hors Paris et n'êtes pas encore titulaire de votre titre de séjour mentionnant votre nouvelle adresse parisienne, vous présenterez votre récépissé de demande de titre de séjour délivré par la préfecture de police.*
- *Si vous êtes titulaire d'un titre de séjour délivré par la préfecture de police et résidez à Paris à une adresse différente de celle mentionnée sur votre titre de séjour, vous présenterez un récépissé délivré par le commissariat dont dépend votre domicile actuel mentionnant votre nouvelle adresse.*

LISTE DES PIECES A TRANSMETTRE SELON VOTRE SITUATION

- **Si vous faites l'objet d'un arrêté de suspension administrative de votre permis de conduire :**
 - 1 copie de l'arrêté de suspension administrative de votre permis de conduire.**
- **Si vous avez remis une déclaration de perte ou de vol de votre titre de conduite en préfecture, après avoir pris connaissance de l'arrêté de suspension de votre permis de conduire ou de la décision ministérielle d'invalidation de votre permis de conduire :**
 - Le formulaire CERFA n° 14882*01 de renouvellement de permis de conduire;
 - un timbre fiscal d'un montant de 25 euros
 - Vous pouvez acheter les timbres fiscaux soit dans un bureau de tabac, soit au guichet d'un centre des finances publiques, d'une trésorerie, ou d'un service des impôts des entreprises.
 - Vous veillerez à inscrire au verso de chaque timbre fiscal vos nom et prénom
 - Vous collerez en bas à droite du formulaire CERFA n°14882*01 de renouvellement de permis de conduire ou de duplicata les timbres fiscaux.
- **Si votre permis de conduire a perdu sa validité à la suite d'une décision judiciaire d'annulation :**
 - 1 copie de la décision judiciaire d'annulation.**

Retrouvez toutes les informations utiles à la préparation de votre démarche sur le site internet de la préfecture de police : <http://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/Demarches/Particulier/Permis-de-conduire-et-papiers-du-vehicule>

Pour toute demande d'information complémentaire, vous pouvez adresser un courriel à l'adresse électronique : pp-dpg-permisdeconduire@interieur.gouv.fr